



**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°08-2024**  
**du 06 février 2024**  
**portant sur la création d'une limitation de circulation à 20km/h**  
**rue du Patureau et rue du Patureau du Chêne**

Le maire de la commune de Vallenay

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la zone du 4 rue du Patureau et la rue du Patureau du Chêne, l'instauration d'une limitation de circulation à 20km/h permettra de renforcer la sécurité

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du numéro 4 de la rue du Patureau et de toute la rue du Patureau du Chêne une limitation de vitesse fixée à 20 km/h est instaurée.

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Madame le maire et le commandant de gendarmerie de Châteauneuf-Sur-Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay, le 06 février 2024  
Le Maire,  
Marina DUPUY

